

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-MOT-121

Déposé le : 11.12.19

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Pour une participation de l'Etat aux mesures d'assainissement du parc immobilier vaudois et un renforcement de la protection des locataires lors de travaux de rénovation / assainissement énergétique

Texte déposé

Notre Parlement a décrété cette année l'urgence climatique. Il a également rappelé à plusieurs reprises son attachement à la notion de développement durable, dans ses trois dimensions écologique, économique et sociale.

Comme le dit le Conseil d'Etat dans l'EMPL 151 modifiant l'article 40 de la loi sur l'énergie, « notre canton doit redoubler d'effort s'il veut atteindre ses objectifs énergétiques et climatiques. L'actualité nous montre que les préoccupations du Conseil d'Etat à cet égard sont largement partagées par la société civile en général et les jeunes en particulier. Pour rappel, le canton de Vaud a eu le plus fort taux d'acceptation (73.66%) lors de la votation sur la Stratégie énergétique de la Confédération en 2016 ».

Or, nous devons constater aujourd'hui que le programme « 100 millions » arrive à son terme et que

le Conseil d'Etat nous propose une solution passant exclusivement par une augmentation de la taxe sur l'électricité, afin de pouvoir poursuivre l'assainissement énergétique des bâtiments. Cette taxe prévue dans une fourchette de 0.6 à 1 ct par KWh et qui devra encore être validée par notre Parlement, permettra de financer les mesures d'assainissement des bâtiments à hauteur de 12 mios par année, la moitié de la taxe étant prévue à cet effet. Même si le Conseil d'Etat évoque le fort levier de ces montants (de l'ordre de x 18), force est de constater que le Canton lui-même ne participera pas à l'effort de financement du programme bâtiment, à l'exception de l'augmentation de sa facture d'électricité pour les bâtiments cantonaux.

Face à ce constat et dans le but de donner un coup d'accélérateur à la politique énergétique de notre canton, nous demandons que l'Etat vienne « doubler la mise » en finançant via un nouveau fonds à mettre en place ou via un crédit-cadre, le même montant que celui issu de la taxe sur l'électricité, à savoir un montant de 24 mios par année.

Par ailleurs, dans le cadre du développement durable, outre son financement, l'assainissement des bâtiments pose également la question cruciale de la fixation des loyers après travaux, en particulier l'importance du maintien de loyers en dessous du marché et répondant au besoin prépondérant de la population. Pour rappel, 70% des habitant.e.s de notre canton sont locataires. Parmi eux, de nombreuses personnes âgées, résidant souvent depuis très longtemps dans des appartements anciens avec des loyers relativement bas. De nombreuses familles logées dans des appartements à loyers abordables subissent également de plein fouet les augmentations de loyers après travaux. L'assainissement des bâtiments doit impérativement tenir compte de la nécessité de garantir aux locataires la possibilité de rester à long terme dans leur appartement, après travaux, dans une perspective de justice sociale. Il y a lieu d'agir notamment au travers de trois mesures :

- Eviter la résiliation des baux au motif de la réalisation de travaux de rénovation / assainissement énergétique subventionnés¹
- Diminuer l'impact des coûts d'assainissement sur les loyers (renforcement du cadre légal et réglementaire au niveau fédéral en faveur des locataires – Ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBLF))
- Ne pas sortir du marché locatif des logements dont les loyers répondent au besoin prépondérant de la population ou se situent en-dessous des prix du marché.

Par la présente motion, nous demandons donc au Conseil d'Etat de prendre les mesures suivantes :

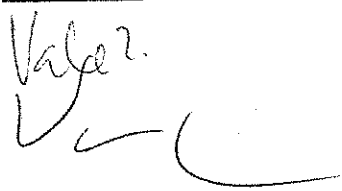
- Financer le programme d'assainissement du parc immobilier vaudois par un montant équivalent au montant de la taxe sur l'électricité telle que prévue dans l'EMPL 151.
- Conditionner l'octroi d'aides financières en matière d'assainissement énergétique à l'obligation de ne pas résilier les baux au motif de l'exécution de travaux de rénovations.
- Etudier la possibilité de modifier/faire modifier le cadre légal et/ou réglementaire cantonal et/ou fédéral afin de diminuer la part des coûts de rénovation / assainissement répercutés sur les loyers.
- Prendre toutes les mesures utiles et adéquates afin que le programme bâtiment, ou tout autre programme des pouvoirs publics qui vise à encourager les assainissements, n'entraîne pas la perte, sur le marché locatif, de logements dont les loyers répondent aux besoins prépondérants de la population ou se situent en-dessous des prix du marché.

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat pour ses propositions. Nous demandons un traitement prioritaire de cet objet

¹ Postulat Jessica Jaccoud et consorts « encourager l'assainissement énergétique des bâtiments ? Oui, mais pas sur le dos des locataires (19_POS_168)

<u>Commentaire(s)</u>

<u>Conclusions</u>
Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)
(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures <input checked="" type="checkbox"/>
(b) renvoi à une commission sans 20 signatures <input type="checkbox"/>
(c) prise en considération immédiate <input type="checkbox"/>
(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire <input type="checkbox"/>

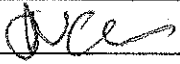
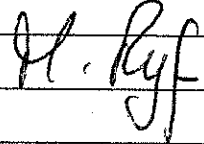
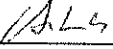
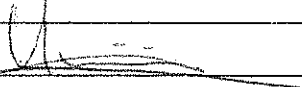
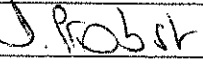

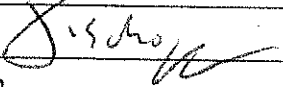
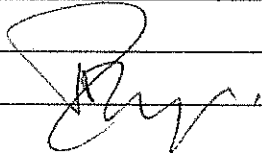


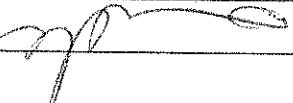
<u>Nom et prénom de l'auteur :</u> INDUNI Valérie KELLER VINCENT	<u>Signature :</u> 
<u>Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :</u>	<u>Signature(s) :</u>

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch
--

Liste des député-e-s signataires – état au 3 décembre 2019

Aminian Taraneh 	Cherbuin Amélie	Echenard Cédric
Aschwanden Sergei	Cherubini Alberto 	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire 	Chevalley Christine	Evéquo Séverine
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Balet Stéphane 	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves
Baux Céline	Chollet Jean-Luc	Freymond Isabelle 
Berthoud Alexandre	Christen Jérôme	Freymond Sylvain
Betschart Anne Sophie 	Christin Dominique-Ella	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Clerc Aurélien	Gander Hugues 
Bezençon Jean-Luc	Cornamusaz Philippe	Gaudard Guy
Bolay Guy-Philippe	Courdesse Régis	Gay Maurice
Bolay Nicolas	Creteigny Laurence	Genoud Alice
Botteron Anne-Laure	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Bouverat Arnaud 	Cuendet Schmidt Muriel 	Germain Philippe
Bovay Alain	Cuérel Julien	Gfeller Olivier 
Buclin Hadrien 	Deillon Fabien	Glardon Jean-Claude 
Buffat Marc-Olivier	Démétriadès Alexandre 	Glauser Nicolas
Butera Sonya 	Desarzens Eliane 	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Dessemontet Pierre 	Glayre Yann
Cachin Jean-François	Devaud Grégory	Gross Florence
Cala Sébastien 	Develey Daniel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Ducommun Philippe	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine 	Dupontet Aline 	Jaques Vincent 
Chapuisat Jean-François	Durussel José	Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 3 décembre 2019

Jobin Philippe	Neumann Sarah 	Ryf Monique 
Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Schaller Graziella
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Schelker Carole
Keller Vincent	Paccaud Yves 	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine	Pahud Yvan	Schwab Claude 
Liniger Philippe	Pernoud Pierre André	Simonin Patrick
Lohri Didier	Petermann Olivier	Sonnay Eric
Luccarini Yvan 	Podio Sylvie	Sordet Jean-Marc
Luisier Brodard Christelle	Pointet Cloé	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Probst Delphine 	Suter Nicolas
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Thalmann Muriel 
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Räss Etienne	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Trolliet Daniel 
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean 
Meldem Martine	Rezso Stéphane	van Singer Christian
Melly Serge	Richard Claire	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne 	Riesen Werner	Volet Pierre
Meystre Gilles	Rime Anne-Lise	Vuillemin Philippe
Miéville Laurent	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc 
Misiego Céline 	Romano-Malagrifa Myriam 	Wahlen Marion
Mischler Maurice	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Mojon Gérard	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Montangero Stéphane 	Ruch Daniel	Zünd Georges
Mottier Pierre François	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre